

Statuts de l'association

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « La Casemate » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Vuisternens-en-Ogoz. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association poursuit les buts suivants :

- Permettre, en son sein, de rassembler les motard-e-s ainsi que les partenaires feux-bleus et de défendre leur permettant d'échanger sur leurs passions ;
- Organiser des événements, à l'extérieur des locaux de l'association.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de subventions
- des recettes provenant de la convention de prestations
- de dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation des membres actifs est plus élevée que celle des membres adhérents. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres – *actifs et adhérents* – toutes les personnes physiques ou morales, âgées de 18 ans et plus, qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Leur cotisation annuelle est fixée à CHF20.-

Les membres adhérents, n'ayant pas le droit de vote, peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Leur cotisation temporaire est fixée à CHF5.-

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs, soit CHF20.- par année.

Les demandes d'adhésion des membres actifs doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

Les membres adhérents ne sont pas soumis à la décision d'admission du comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès ;
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité sans délai. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre actif peut être exclu, en tout temps, pour les motifs suivants :

- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle après 2 relances écrites ;
- En cas de non-respect des buts de l'association et après 2 avertissements écrits ;
- En cas de dégradation volontaire des biens de l'association ;
- En cas de dénigrement de l'association et/ou de ses buts sur les réseaux sociaux, dans la presse, ou toute autre forme de communication écrite ou verbale connue à ce jour et future.

Dans tous les cas, le comité des membres fondateurs se prononce sur l'exclusion ; le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de révision.

7.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au mois de janvier, le jour sera déterminé à chaque fin d'année précédente.

Association « La Casemate »

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 15 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générales doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 15 jours.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 2 semaines après la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- approbation du rapport annuel du comité
- réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- décharge du comité
- élection du Président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- fixation des cotisations annuelles
- adoption ou prise de connaissance du budget annuel
- prise de décision ou prise de connaissance concernant le programme des activités
- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- modification des statuts
- décision concernant l'exclusion de membres
- prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est au Président que revient le pouvoir de décision.

NB : Majorité simple ou majorité relative : une proposition est acceptée lorsque les « oui » l'emportent sur les « non »; les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

7.2 Le comité

Le comité est constitué de 3 personnes.

La durée du mandat est de 1 ans. La réélection est possible.

Association « La Casemate »

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur. Le Président est apte à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Autres tâches et compétences du comité

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- Présidence
- Finances
- Secrétariat

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

7.3 L'organe de révision

L'assemblée générale élit 1 vérificateur/vérificatrice des comptes ou une personne morale, qui examine les comptes et qui procède au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 année avec possibilité de réélection.

8. Infrastructure

Boutique-Pompier|Occaz-Motard, ci-après dénommée « l'enseigne », locataire des lieux, met gratuitement à disposition son sous-sol pour le développement des activités de l'association. De plus, l'enseigne a équipé le sous-sol des éléments listés ci-dessous et qui restent son entière propriété :

- 1 projecteur lumière BeamZ Magic 1
- 1 projecteur lumière BeamZ PS40
- 1 Logitech Bluetooth Receiver
- 1 Netgear Powerline 1000 + WiFi
- 1 ensemble Bose composé d'un caisson de basses et 2 enceintes
- 1 iPad
- 1 ordinateur portable ACER Aspire 5742 series
- 2 lampes avec ampoule LED
- 1 serpentin LED de 5 mètres
- 1 bar en palettes
- 3 fauteuils en palettes + 3 housses de drap noir
- 1 table basse en palettes
- 7 caisses en bois
- 1 chaise de bar
- 1 table acier + plateau bois
- 2 meubles IKEA noirs
- 1 porte-manteaux
- 1 multiprise
- 1 combinaison chimique jaune

1 jeu de 2 clés sera remis à l'association dès que nécessaire :

- 1 clé permettant d'ouvrir les parties communes sur le côté droit du magasin
- 1 clé permettant d'ouvrir la porte arrière du magasin

L'association devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger le magasin et empêcher des allers et venues dans son enceinte. Les toilettes restent cependant accessibles à l'association.

Le local mis à disposition de l'association est entièrement non-fumeur, y compris les accès à ce dernier.

L'association devra, en outre, mettre à disposition un cendrier à l'extérieur du bâtiment.

Enfin, les parties communes, les toilettes et le local de l'association, devront être nettoyés après tout évènement organisé par cette dernière.

9. Droit de signature

L'association est engagée par la signature seule du Président ou de celle du secrétaire ou de celle du trésorier. Il n'est pas prévu des signatures conjointes entre plusieurs membres du comité.

10. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

11. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale convoquée dans ce but à la majorité de 100% de ses membres fondateurs à condition que 100% de ses membres soient présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

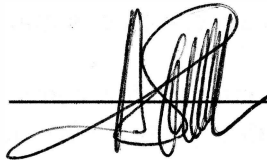
12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 7 mars 2020 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu

07.03.2020 Vaudterrens-le-Dor

Le/la Président-e :



Le/la secrétaire :



Le/la trésorier/trésorière :

